

A R R E T E

Le Président de Limoges Métropole,

du 7 août 2026

Portant Arrêté modificatif de l'arrêté n°28615 du 17 juillet 2026 portant ouverture d'une enquête publique relative à la modification n°2 du Plan local d'urbanisme du Palais-sur-Vienne

VU l'arrêté n°28615 en date du 17 juillet 2026 portant ouverture d'une enquête publique relative à la modification n°2 Plan local d'urbanisme du Palais-sur-Vienne ;

VU l'ensemble des textes et documents susvisés par l'arrêté susmentionné ;

CONSIDÉRANT qu'une erreur liée aux modalités de publication dans les journaux locaux de l'avis d'enquête publique a été commise dans l'arrêté n°28615 précité ;

N° 28667

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°28613 du 17 juillet 2026 d'ouverture d'une enquête publique relative à la modification n°2 Plan local d'urbanisme du Palais-sur-Vienne est modifié de la manière suivante :

- Modification de l'article 7 selon les modalités prévues à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'article 7 de l'arrêté n°28615 du 17 juillet 2026 d'ouverture d'une enquête publique relative à la modification n°2 Plan local d'urbanisme du Palais-sur-Vienne est désormais rédigé comme suit :

Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête par voie de presse dans deux journaux locaux (Le Populaire du Centre et terredactu.com). Cet avis sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête par voie de presse.

Le même avis sera publié par voie d'affiches à la mairie du Palais-sur-Vienne ainsi qu'au siège de Limoges Métropole et aux endroits propices à l'information du public quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Un certificat attestant de ces formalités sera établi par Monsieur le Maire de la commune du Palais-sur-Vienne et par Monsieur le Président de Limoges Métropole. Cet avis sera également publié sur le site internet de Limoges Métropole et sur le site internet de la **commune du Palais-sur-Vienne**, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et sera consultable pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président de Limoges Métropole et le commissaire enquêteur sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, au siège de Limoges Métropole, le

Signé électroniquement le 07/08/2026

Pour le Président, par délégation
Le Directeur Général des
Services

Sylvain ROQUES

Publié le vendredi 07 août 2026

Cet arrêté fera également l'objet d'une notification auprès des personnes intéressées.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.